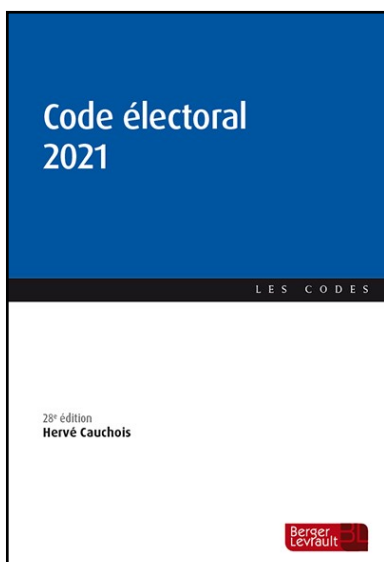


## Code électoral 2021

De Hervé Cauchois



**Parution :** 29 avril 2021

**Collection :** Les codes

**Broché :** 544 p. | 16 x 24 cm

**Prix :** 11,50 € TTC

**Réf.** 121784

**ISBN :** 978-2-7013-2115-8

### L'ouvrage indispensable pour tous les bureaux de vote !

Le Code électoral, **obligatoirement présent dans les bureaux de vote**, est le **texte de référence** pour les présidents, les assesseurs et les citoyens qui participent au scrutin.

Cet ouvrage regroupe l'ensemble des textes régissant les opérations électorales, des campagnes électorales à la proclamation des résultats en passant par le déroulement des scrutins ou l'organisation des élections nationales ou locales et les contentieux qui peuvent en naître. Organisés selon une **structure originale et pratique**, les articles réglementaires sont présentés directement sous les articles législatifs qu'ils appliquent.

Annoté, il comprend ainsi :

- le texte intégral du Code électoral ;
- des indications pour retrouver les dates d'application des dispositions ;
- des extraits de textes auxquels le code fait référence ;
- des annexes thématiques reprenant les textes essentiels comme la circulaire du 9 mai 2019 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;
- un index et une table des matières détaillés, pour retrouver au plus vite les dispositions recherchées.

L'édition 2021 est à **jour pour les élections départementales et régionales du mois de juin 2021**. Elle comprend les dernières modifications intervenues, avec notamment les dispositions sur :

- la composition du collège électoral pour les élections régionales (L. n° 2019-816, 2 août 2019), le contentieux concernant les élections départementales (D. n° 2020-1397, 17 nov. 2020), les modifications des effectifs des conseils régionaux et du nombre de candidats par section départementale (Ord. n° 2020-1304, 28 oct. 2020) ;
- le vote par correspondance des personnes détenues applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (L. n° 2019-1461, 27 déc. 2019, et D. n° 2020-1460, 27 nov. 2020) ;
- les commissions de contrôle des opérations de vote (D. n°s 2020-1616, 17 déc. 2020, et 2021-118, 4 févr. 2021) ;
- les procurations (D. n°s 2020-742, 17 juin 2020, et 2021-270, 11 mars 2021) ;
- les scrutins concomitants et les règles de dédoublement des bureaux de vote (D. n° 2021-118, 4 févr. 2021).

**Hervé Cauchois**, qui a réalisé la mise à jour du code, est aujourd'hui directeur des affaires juridiques du conseil départemental de Charente-Maritime, après avoir travaillé plusieurs années au bureau des élections du ministère de l'Intérieur.